



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 24 juin 2015
A la salle des fêtes de MAGNY

Le 24 juin 2015, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

57 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX (arrivée à l'OJ N°4/1), Jean-Michel BEUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Gilles CHÊNE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ N°4/1), Pascal GERMAIN, Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT (arrivée à l'OJ N°4/2), Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nathalie KOWALCZYK, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEU de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

10 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Claude LABOUREAU a donné pouvoir à Alain GUITTET, Gérard LACOMBE a donné pouvoir à Pierre DIAZ, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Nathalie KOWALCZYK, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Camille BOERIO.

1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Mourad CHENAF.

1 Conseiller titulaire absent : Farid AIT KICHA.

10 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOERIO, Gérard DELORME, Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Nathalie KOWALCZYK, Philippe LENOIR, Gérard PAILLARD et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	17 juin 2015
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	57
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	10
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Olivier RAUSCENT.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Départemental de l'Yonne). Il remercie Monsieur le Maire de MAGNY et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Avenant aux conventions pour les travaux communaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée,
 - Tarification d'un séjour pour Ados du 15 au 17 juillet 2015 sous maîtrise d'ouvrage de l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU LUNDI 18 MAI 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Le Président explique qu'il a signé les procès-verbaux inhérents au solde la vente de la pharmacie de VÉZELAY pour un montant de 91 964,28 euros HT,
- ✓ Le Président explique qu'il a signé le marché d'approvisionnement 2015-2017 en plaquettes bois pour la chaufferie du gymnase de MONTILLOT avec l'entreprise ROSSI sise 89310 ÉTIVEY pour un montant de 98,00 euros HT la tonne,
- ✓ Conformément à la délibération du 5 février 2014, le Président explique qu'il a signé la convention de partenariat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la création du sentier d'interprétation des boucles de la cure avec la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne avec une participation de la CCAVM pour un montant de 1 186,00 euros TTC.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président fait la lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 20 mai 2015 :

- ✓ Le marché « modernisation et travaux annexes de voirie de la voirie communale et intercommunale pour le programme 2015 » a été attribué à l'entreprise BERGER frères sise 89200 AVALLON pour un montant de 147 590,50 euros HT,
- ✓ Un avis favorable de principe, à la majorité des voix (9 voix pour et 5 voix contre), a été émis sur le projet éolien de la commune de PROVENÇY,
- ✓ Le Président a été autorisé à lancer la consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, pour le marché de transport des écoles maternelles et primaires de la CCAVM à destination des gymnases intercommunaux (MONTILLOT et QUARRÉ LES TOMBES) et de la piscine d'AVALLON et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de la Commission d'appel d'offres, pour la période allant du 2 septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Le Président fait la lecture de la décision prise par le Bureau Communautaire en date du 12 juin 2015 :

- ✓ Le Président a été autorisé à conclure l'avenant n°1 relatif au marché de prestations intellectuelles « élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site du Vézélien » avec le cabinet d'études « La Fabrique du lieu sise 45750 SAINT-PRYVÉ/SAINT-MESMIN » pour un montant de 1 050,00 euros HT.

O.J N° 4 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2014

1°) Rapport annuel d'activités 2014 de l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assume directement la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR. Bérange GUY, Coordinatrice Enfance/Jeunesse et Directrice de cet Accueil de loisirs, présente les points principaux du rapport d'activités 2014 qui avait été transmis à tous les Conseillers Communautaires. Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport d'activités de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte du rapport d'activités 2014 de l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR tel qu'il est présenté.

2°) Rapport annuel d'activités 2014 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...soleil » sis à AVALLON : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président de la Commission Action sociale 1, rappelle que l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...soleil » sis à AVALLON est géré depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'association des PEP 89, dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il indique que le délégataire doit produire, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport d'activités de l'année N-1 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Messieurs Jean-Yves GREGOIRE (Directeur général des PEP 89) et Sébastien NEGRELLO (Directeur de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...soleil » sis à AVALLON) présentent les points principaux du rapport d'activités 2014 qui avait été transmis à tous les Conseillers Communautaires. Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport d'activités de l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte du rapport d'activités 2014 de l'Accueil de loisirs intercommunal « 1, 2, 3...soleil » sis à AVALLON tel qu'il est présenté.

3°) Étude « besoins des familles » : Bérange GUY, Coordinatrice Enfance/Jeunesse et Directrice de l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » à CHÂTEL-CENSOIR, explique que l'offre existante des Accueils de loisirs ne répond que partiellement aux besoins des familles. Dans ce cadre, une enquête a été menée par l'envoi de 1 150 questionnaires à toutes les familles du Territoire Communautaire sous l'égide des écoles maternelles et primaires de la CCAVM. Bérange GUY expose les principales attentes qui résultent de cette enquête selon chaque territoire :

- ✓ Sur l'Avallonnais : amélioration des circuits de ramassage,
- ✓ Sur le Vézélien : renforcement du ramassage en bus, accueil des enfants de moins de 6 ans à l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » et accueil délocalisé,

- ✓ Sur le Nord Morvan : instauration d'un circuit de ramassage et accueil délocalisé.

Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président de la Commission Action sociale 1, explique que le Comité de gestion de l'Accueil de loisirs intercommunal 1, 2, 3...soleil, récemment réuni, propose d'expérimenter un accueil délocalisé sur le secteur « Nord Morvan » pendant les « petites vacances » de novembre 2015, de février et d'avril 2016. Les PEP 89 se chargent de faire une proposition chiffrée de cet accueil délocalisé pour le mois de septembre prochain.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette proposition.

4°) Tarifification d'un séjour d'Ados du 15 au 17 juillet 2015 organisé par l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR : Bérangère GUY, Coordinatrice Enfance/Jeunesse et Directrice de l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR, explique que l'Accueil de loisirs intercommunal a décidé d'organiser un séjour pour les Ados du 15 au 17 juillet 2015 à l'espace nature de BEAUVAIS (MAILLY LE CHATEAU). Compte tenu du contenu de ce séjour exposé en cours de séance et du budget prévisionnel ci-dessous, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les tarifs à proposer aux familles pour ce séjour :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	200,00 €	Familles	1 110 €
Alimentation	408,00 €	PSO CAF	375,00 €
Transport	500,00 €	CCAVM	913,64 €
Activités	550,00 €		
Personnel	740,64 €		
Totaux	2 398,64 €		2 398,64 €

Les Tarifs :

QF 0 à 670 €	QF 671 à 800 €	801 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € et plus
60,00 €	67,00 €	74,00 €	81,00 €	88,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs du séjour des ADOS du 15 au 17 juillet 2015 organisé par l'Accueil de loisirs intercommunal « les Zoulous » sis à CHÂTEL-CENSOIR tels qu'ils sont définis ci-dessus.

5°) Rapport annuel d'activités 2014 : le Président explique que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit d'approuver le rapport annuel d'activités avant le 30 septembre de l'année N+1. Il présente les points principaux de ce rapport qui a été transmis à tous les Conseillers Communautaires et il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel d'activités 2014 tel qu'il est présenté.

6°) Rapport annuel 2014 de la gestion des Déchets Ménagers : en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président rappelle qu'il doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers avant le 30 juin de l'année N+1 et présente les points principaux de ce rapport qui a été transmis à tous les Conseillers Communautaires. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 de la gestion des Déchets Ménagers tel qu'il est présenté.

7°) Rapport annuel 2014 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : en vertu de l'article L.2143-3 du CGCT, Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 2, rappelle qu'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a créée le 7 décembre 2009 et il présente les grandes lignes du rapport annuel 2014. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées tel qu'il est présenté.

8°) Rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif : en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, Monsieur Joël TISSIER, Vice-président de la Commission Environnement 2, rappelle que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 30 juin de l'année N+1. Il présente les grandes lignes du rapport annuel 2014 du SPANC, en rappelant qu'il ne concerne que les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan Vauban. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2014 du SPANC tel qu'il est présenté.

Élection des délégués au collège des élus du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY : le Président explique que l'Office de tourisme de VÉZELAY a modifié la composition des 3 collèges de son Conseil d'Administration en ramenant le nombre des délégués de chaque collège de 8 à 6 membres. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des six délégués de la CCAVM pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY. Le Président explique que l'élection des délégués se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Il rappelle que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, les six délégués ne sont pas élus, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames Noëlle RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Élise VILLIERS ainsi que Messieurs Hubert BARBIEUX, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Christian GUYOT et Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE se déclarent candidats. Après que chaque candidat ait pu présenter les motivations de sa candidature, il est procédé à l'élection.

1^{er} Tour de scrutin :

- Conseillers titulaires inscrits : 69
- Votants présents ou représentés : 67
- Suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Noms, Prénoms	Nombre de suffrages obtenus
Hubert BARBIEUX	60
Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE	60
Gérard DELORME	57
Christian GUYOT	53
Sylvie SOILLY	51
Noëlle RAUSCENT	48
Élise VILLIERS	48
Gérard DEMARTINI	2

Par un vote à bulletin secret et à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Hubert BARBIEUX, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Gérard DELORME, Christian GUYOT, Sylvie SOILLY et Noëlle RAUSCENT (au bénéfice de l'âge) sont les 6 candidats arrivés en tête en ayant obtenu la majorité absolue et sont ELUS délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY.

O.J N° 6 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

Avenant aux conventions pour les travaux communaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée : le Président explique que les inscriptions budgétaires, proposées dans la décision modificative 2015-1 à l'OJ N°9/2 et inhérentes aux travaux communaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée, s'élèvent à 576 431,00 euros TTC (sections de fonctionnement et d'investissement). Afin de ne pas consommer une grande partie des deux lignes de trésorerie dédiées principalement aux travaux d'aménagement du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » et à la construction de la crèche à CUSSY LES FORGES, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant à la convention initiale de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée avec chaque commune concernée, afin de redéfinir les modalités financières du remboursement des frais des travaux comme suit :

- ✓ 80% du montant HT de la commande dès le commencement des travaux,
- ✓ Le solde dès l'obtention du décompte final du coût des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à conclure un avenant à la convention initiale de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée avec chaque commune concernée, afin de fixer le remboursement des frais des travaux comme suit :

- ✓ 80% du montant HT de la commande dès le commencement des travaux,
- ✓ Le solde dès l'obtention du décompte final du coût des travaux.

O.J N° 7 : ENVIRONNEMENT

1°) Avenant n° 1 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, recyclables et encombrants : le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban avait renouvelé ses propres marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. Compte tenu du fait que la phase d'expérimentation de la mise en œuvre de la redevance incitative sera effective à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les

communes de l'ex-CC Morvan-Vauban, il explique que le prestataire de collecte propose de modifier le coût de collecte des ordures ménagères actuellement de 37,49 euros HT par habitant et de le fixer à 39,83 euros HT, soit une hausse de 6,20%. Le Président précise que le montant total du marché sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 passerait de 269 984,76 euros HT à 280 379,04 euros HT, soit une augmentation de 3,85% et que cette disposition d'avenant avait été anticipée lors du vote du budget primitif 2015.

Monsieur Nicolas ROBERT indique ne pas comprendre la raison d'être de cet avenant et souhaite que le prestataire assure cette prestation sans surcoût. Le Président lui indique que la phase test liée à la redevance incitative doit impérativement être lancée maintenant afin de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2016. De plus, il rappelle que cette situation est propre à l'ex-CCMV, laquelle n'avait pas souhaité lancer un marché groupé avec les autres Communautés de Communes avant la fusion. Enfin, le Président indique que le prestataire doit adapter son matériel pour répondre à cette demande et que ceci a forcément un coût. Monsieur Nicolas ROBERT indique donc qu'il s'abstiendra.

Avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure l'avenant n°1 concernant la collecte des ordures ménagères résiduelles, pour les communes de l'ex-CCMV, avec le prestataire titulaire du marché « ECT Collecte – route de LANTILLY- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (60 voix pour et 7 abstentions), AUTORISE le Président à conclure l'avenant n°1 concernant la collecte des ordures ménagères résiduelles, pour les communes de l'ex-CCMV, avec le prestataire titulaire du marché « ECT Collecte – route de LANTILLY- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS », selon les modalités susvisées.

2°) Projet Éolien sur la commune de PROVENCY : Monsieur Joël TISSIER, Vice-président de la Commission Environnement 2, rappelle que la CCAVM s'est dotée d'une compétence en matière « d'énergies renouvelables et économie d'énergies » comprenant notamment le portage des projets de développement éolien dans le cadre des orientations du Schéma Régional Climat Air Energie. Bien que le territoire communautaire soit largement composé de zones d'exclusion (*potentiel de vent insuffisant, contraintes environnementales, paysagères ou architecturales, couloir de circulation aérienne, ...*), il explique qu'un site sur la commune de PROVENCY semble propice au lancement de pré-études en vue de confirmer ou d'infirmer sa pertinence.

Monsieur Hubert BARBIEUX explique que, selon lui, les ondes électromagnétiques émises par les éoliennes peuvent avoir un impact sur la santé et que leur bruit peut occasionner des nuisances. Il rappelle que le site de VÉZELAY est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et que l'impact visuel d'un champ éolien à PROVENCY doit donc être étudié avec précision.

Monsieur Didier IDES indique que le site de PROVENCY est en co-visibilité directe avec la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS. Pour cette raison, il ne souhaite pas qu'un projet éolien se développe à cet endroit (la 1^{ère} habitation se situe à 300 mètres du périmètre identifié). Il ajoute que le Conseil Municipal de la commune a délibéré, à l'unanimité, contre ce projet.

Monsieur Nicolas ROBERT appuie les arguments soulevés et invite les Conseillers Communautaires à la prudence sur ce dossier.

Avec un avis favorable de principe à la majorité de la Commission Environnement 2 et du Bureau Communautaire (9 voix pour et 5 voix contre), le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour identifier le site sur la Commune de PROVENCY comme étant favorable au lancement des démarches préalables à la mise en œuvre d'un projet éolien. Dans cette optique et sous couvert de la Commission Environnement 2, il précise qu'il conviendrait de l'autoriser à sélectionner un opérateur pour assurer le portage et le financement de toutes les études et les procédures, étant précisé qu'une décision favorable de lancement de l'opération fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret (24 voix pour, 4 bulletins blancs ou nuls et 39 voix contre), REJETTE la proposition d'identifier le site sur la commune de PROVENCY comme étant favorable à la mise en œuvre d'un projet éolien.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste d'Attaché par la transformation d'un poste existant d'Ingénieur et modification du régime indemnitaire : le Président explique que l'agent recruté sur le poste d'Ingénieur a réussi le concours d'Attaché. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'Attaché par la transformation d'un poste existant d'Ingénieur et de porter le nombre de bénéficiaires de la prime de fonction et de résultats à 3 à compter du 1^{er} août 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'Attaché par la transformation d'un poste existant d'Ingénieur et de porter le nombre de bénéficiaires de la prime de fonction et de résultats à 3 à compter du 1^{er} août 2015.

2°) Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (service ménage) : le Président explique que le Relais d'assistantes maternelles est installé dans des locaux appartenant à la Ville d'AVALLON et qu'il est nécessaire d'y assurer l'entretien « ménage » à raison d'une heure de travail par semaine. Sous réserve d'un avis favorable du Centre de Gestion et avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien « service ménage ») d'une heure en la passant de 6 à 7 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE la durée hebdomadaire de travail d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien « service ménage ») à 7 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2015.

1°) **Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** : conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Il explique que ce mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant reversé pour l'ensemble intercommunal (CCAVM et Communes membres) s'élève 475 316,00 euros pour l'année 2015.

Le Président rappelle, également, que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- ✓ Option n°1 : conserver la répartition dite « de droit commun »,
- ✓ Option n°2 : opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » avant le 30 juin de l'année de répartition,
- ✓ Option n°3 : opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Président explique ne pas vouloir revenir sur les problématiques budgétaires 2015 qu'il estime avoir déjà exposées lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2015 et avec un avis favorable de principe à une très large majorité du Bureau Communautaire (10 voix pour et 1 voix contre), il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'option n°2 qui consiste en une répartition prévoyant un montant dérogatoire de reversement à la majorité des 2/3 (limite 30%) telle qu'elle est présentée dans un document annexe qui a été préalablement adressée à tous les Conseillers Communautaires. Il précise qu'à défaut d'une adoption à la majorité des 2/3, c'est l'option n°1 qui s'applique sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.

Monsieur Nicolas ROBERT indique être opposé à cette proposition, considérant qu'il n'est pas justifié de réduire la part de la fiscalité communale au profit de la CCAVM. Selon lui, il est désormais temps de proposer un plan d'économies. Le Président indique ne pas comprendre cette position dès lors que le récent vote du budget 2015 a déjà été marqué par une vigilance accrue sur les dépenses dans un contexte budgétaire précaire (réduction des dotations, ...). L'option proposée est selon lui une proposition de solidarité des communes au profit de la CCAVM. Messieurs Didier IDES et Gérard DELORME soulignent qu'ils adhèrent pleinement au point de vue du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (53 voix pour, 2 abstentions et 12 voix contre), RETIENT l'option n°2 et OPTE pour une répartition prévoyant un montant dérogatoire minimal de reversement à la majorité des 2/3 (limite de -30%).

2°) **Décision modificative n° 2015 – 1 du budget principal** : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant notamment de financer :

- l'avenant du marché de prestations intellectuelles « élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site du vézelien » (1 260,00 euros),
- la location des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles (2 000,00 euros TTC),
- le projet de sentier d'interprétation des boucles de la Cure (1 186,00 euros TTC),
- la création du site internet (3 306,00 euros TTC),
- les bacs de collecte des déchets résiduels (30 000,00 euros TTC),
- l'assurance des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles et du véhicule de service (867,00 euros TTC),
- les travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes (197 463,00 euros TTC en section de fonctionnement et 378 968,00 euros TTC en section d'investissement),

Et :

- de passer une écriture d'ordre liée à l'étude d'aménagement de la crèche de CUSSY-LES-FORGES (23 737,54 euros),
- de fixer le montant des contributions directes (-789,00 euros) compte tenu du changement du taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone (réf. : Conseil Communautaire du 18 mai 2015),
- d'inscrire 80 904,00 euros dont 71 496,00 euros en dépenses imprévues compte de la décision prise à l'OJ n°9/1 sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Le Président expose et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2015-1 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
605 - Achats de matériels, travaux	197 463,00	70875 - Remboursement de frais par les Communes membres du GFP	197 463,00
611 - Contrat de prestations de services	-30 000,00	7311- Taxes foncières et d'habitation	-789,00
6132 - Locations immobilières	2 000,00	7325- Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	80 904,00
616 - Assurances	867,00		
6238 - Divers	3 306,00		
62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes	1 186,00		
22 - Dépenses imprévues	71 496,00		

Virement à la section d'investissement	31 260,00		
Total	277 578,00	Total	277 578,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
2031- Etude	1 260,00		
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
21318 - Autres bâtiments publics	23 737,54	2031 - Frais d'étude	23 737,54
2188-Autres immobilisations corporelles	30 000,00	Virement de la section de fonctionnement	31 260,00
458104 - Commune d'ASQUINS	36 354,00	458204 - Commune d'ASQUINS	36 354,00
458105 - Commune d'ETAULES	25 878,00	458205 - Commune d'ETAULES	25 878,00
458111 - Commune de PONTAUBERT	51 823,00	458211 - Commune de PONTAUBERT	51 823,00
458114 - Commune de THAROT	6 036,00	458214 - Commune de THAROT	6 036,00
458115 - Commune de THORY	6 461,00	458215 - Commune de THORY	6 461,00
458109 - Commune de MAGNY	32 427,00	458209- Commune de MAGNY	32 427,00
458120 - Commune de CUSSY LES FORGES	1 319,00	458220- Commune de CUSSY LES FORGES	1 319,00
458124 - Commune FONTENAY -PRÉS-VÉZELAY	287,00	458224 - Commune de FONTENAY - PRÉS-VÉZELAY	287,00
458125 - Commune de GIROLLES	3 791,00	458225 - Commune de GIROLLES	3 791,00
458127 - Commune d'ISLAND	5 798,00	458227 - Commune d'ISLAND	5 798,00
458128 - Communes de LICHÈRES-SUR-YONNE	253,00	45822 8- Communes de LICHÈRES-SUR-YONNE	253,00
458129 - Commune de LUCY LE BOIS	101 200,00	458229 - Commune de LUCY LE BOIS	101 200,00
458133 - Commune de PROVENCY	29 081,00	458233 - Commune de PROVENCY	29 081,00
458134 - Commune de QUARRE LES TOMBES	38 126,00	458234 - Commune de QUARRE LES TOMBES	38 126,00
458136- Commune de SAINT BRANCHER	184,00	458236- Commune de SAINT BRANCHER	184,00
458138 - Commune de SAINT LÉGER VAUBAN	39 942,00	458238 - Commune de SAINT LÉGER VAUBAN	39 942,00
458144 - Commune de VÉZELAY	8,00	458244 - Commune de VÉZELAY	8,00
Total	433 965,54	Total	433 965,54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative 2015-1 telle qu'elle a été présentée.

O.J N° 10 : INFORMATIONS DIVERSES

Pour faire suite au séminaire du jeudi 18 juin 2015, le Président explique qu'une réunion de travail avec les agents a déjà eu lieu et qu'il envisage d'organiser de nouvelles réunions de travail dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.